

NOTE DU 19 JANVIER 2018

LE NOUVEAU BULLETIN DE PAIE 2018

NOTE D'INFORMATION DES SALARIES

Exemple de courrier informatif à joindre au premier bulletin clarifié

« Madame, Monsieur,

Dans un objectif de meilleure lisibilité de votre bulletin de paie, la réglementation oblige désormais l'ensemble des employeurs à présenter de manière standardisée les bulletins de paie, sous peine de sanctions.

Ainsi, à partir de janvier 2018, les cotisations sociales doivent être présentées par nature de risque couvert (santé, retraite, chômage...).

Le contenu des différentes rubriques et sous-rubriques de ce nouveau modèle de bulletin de paie est expliqué sur le portail service-public.fr à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34016>.

Cette modification ne concerne que la présentation de votre bulletin de paie, aucun changement concernant les cotisations sociales n'étant opéré.

Vous trouverez ci-joint, à titre exceptionnel, votre bulletin de salaire édité avec l'ancienne présentation afin de vous permettre de constater que cette nouvelle présentation n'a aucun impact sur votre salaire net à payer. À compter du mois prochain, seul le bulletin de paie réglementaire vous sera adressé.

Vous souhaitant bonne réception de ces différents documents et restant à votre disposition pour tout complément d'information qui pourrait vous être utile, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

PJ : bulletin de salaire janvier 2018

Bulletin de salaire janvier 2018 – ancienne présentation »